

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

N°012

<p style="text-align:center">ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT PRENANT EN COMPTE LES EFFETS INDIRECTS DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE LA CENTRALE DE PROVENCE EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ GAZELENERGIE GENERATION, SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GARDANNE ET MEYREUIL (DÉPARTEMENT BOUCHES-DU RHÔNE)</p> <p style="text-align:center">AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL:</p>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASCO, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. BES donne pouvoir à Mme CHESA, M. AUDIER donne pouvoir à M. CAMBON, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : Mme KERRINCKX.

ABSENT EXCUSE : M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Carcassonne a été identifiée par la société GAZELENERGIE GENERATION comme étant susceptible de faire l'objet de prélèvements en bois notables pour alimenter la Centrale de Provence.

A ce titre, une enquête publique se déroule du 5 mai au 6 juin 2025 inclus, au siège de l'enquête à la Mairie de MEYREUIL (13 590).

Cette enquête publique interdépartementale inédite couvre un périmètre de 324 communes réparties sur 16 départements et 3 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes)

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025, il est procédé, sur le territoire des communes listées en annexe 1 dont Carcassonne fait partie, à une enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence présentée par la société E.ON-SNET, qui a été reprise par la société UNIPER, puis actuellement par la société GAZELENERGIE GENERATION, domiciliée 2 rue Berthelot 92 400 Courbevoie, à l'appui de sa demande d'arrêté préfectoral modificatif de l'autorisation d'exploiter une installation fonctionnant à la biomasse, située sur le territoire des communes de Gardanne et Meyreuil (Département Bouches-du-Rhône).

Ce complément d'étude d'impact a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté n°23MA00797 et 23MA00798 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 novembre 2023. Il vise à prendre en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence, le bilan carbone ainsi que l'étude d'incidence Natura 2000.

Conformément aux dispositions de l'article L.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit être saisi dès l'ouverture de l'enquête afin qu'il donne son avis sur cette étude d'impact.

Vu les dossiers soumis à l'enquête publique

Considérant que, malgré l'ampleur du périmètre concerné, les documents soumis à l'enquête se concentrent quasi exclusivement sur le site de la centrale et ses alentours, et ne permettent pas à la commune de Carcassonne de disposer d'une évaluation précise des impacts directs ou indirects sur son territoire ;

Le dossier appelle les observations suivantes :

- Aucune analyse spécifique n'est proposée sur les massifs forestiers du département de l'Aude, ni sur la durabilité de leur mobilisation potentielle ;
- Aucune carte logistique ni projection d'itinéraires de transport n'est fournie, empêchant d'évaluer les conséquences d'un éventuel passage de flux poids lourds sur les voiries du territoire ;
- Aucun détail sur la provenance précise du bois ni sur les volumes extraits par département n'est disponible, rendant impossible l'appréciation de l'effort demandé à chaque territoire ;
- Le bilan carbone demeure incomplet, n'intégrant ni le transport, ni les effets en termes de perte de puits de carbone forestier ;
- Le dossier ne prend pas en compte les orientations du SRADDET Occitanie, notamment en matière de circuits courts, de gestion durable de la ressource bois et de sobriété logistique.

En conséquence, la commune de Carcassonne, attachée à la valorisation locale et durable de ses ressources, et ne disposant pas des éléments suffisants pour statuer en toute connaissance de cause, il est alors proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'émettre un AVIS DÉFAVORABLE sur le dossier relatif à la société GAZELENERGIE GENERATION ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250522-24741-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025